

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 FEVRIER 2023 À 18 H 30

A BUSSIÈRE-GALANT

---

### Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 27 (pour les comptes administratifs et de gestion /26)

Suppléants votants : 0

Procurations : 04/05

Votants : 32 (pour les comptes administratifs et de gestion /30)

---

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21 février 2023

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (Procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), Mmes JACQUEMENT Eliane, MAYOUSSE Martine (Procuration de M. BREZAUDY Alain), M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M. BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, GARNICHE Roland (Procuration de Mme LACOTE Bernadette), BARRY Jacques, DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM. DELOMENIE Bernard et DOGNON Jean-Bernard (Procuration de Mme VALLADE Sylvie).

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : Mme JACQUEMENT Eliane et M. ESCOUBEYROU Pascal

EXCUSES : MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, BONNAT Christian, Mme LACOTE Bernadette, MM. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. CUIILLERDIER Simon et Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : Mme DESSEX Martine

<p align="center"><b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 décembre 2022</b></p>
--

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022.*

Le Président ouvre la séance et adresse ses remerciements à M. LOUVET Arnaud, Conseiller aux Décideurs Locaux pour sa présence et indique qu'il prendra ses fonctions officiellement en tant que Comptable public et Chef du SGC de Saint-Yrieix la Perche le 1<sup>er</sup> juin prochain.

Il remercie également pour sa présence Mme ZALAS Christelle, future nouvelle Directrice de la Communauté de Communes, qui prendra officiellement son poste au 13 avril prochain. Il lui cède la parole à la fin de la séance afin qu'elle se présente.

<p align="center"><b>DELIBERATIONS</b></p>
--

### ADMINISTRATION GENERALE

► Présentation du rapport d'activité 2022

Le bilan d'activité a été remis en séance et le Président indique qu'il est disponible sur l'extranet élus, il sera également mis à disposition sur le site internet d'ici peu.

Chaque responsable de pôle et directrice de structures (CIAS et OTI) présente successivement son bilan d'activité.

Suite à cette présentation, le Président remercie chaleureusement les responsables de pôles et directrices (CIAS et OTI) ainsi que l'ensemble des équipes pour le travail effectué tout au long de cette année qui fût encore difficile.

Les remarques effectuées suite à la présentation des bilans d'activité sont les suivantes :

- Ordures Ménagères : il est souligné que des dépôts sauvages sont encore constatés dans les bois des communes,
- Office de Tourisme intercommunal : il est fait remarquer qu'il existe très peu de circuits Terra Aventura de nuit,
- Réseau de Lecture Publique Intercommunal : MM. GOUDIER Jean-Louis et DELOMENIE Bernard effectuent un point sur le projet de médiathèque à Saint-Priest Ligoure.

Le Président cède ensuite la parole à M. MASSY Jean-Marie, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, pour les affaires relatives aux finances et la mutualisation, qui présente les différents Comptes Administratifs de l'exercice 2022.

**► Budget Principal – Exercice 2022 : Adoption du Compte Administratif de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DEXET Emmanuel, Président, se retire donc.

Monsieur MASSY Jean-Marie, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, pour les affaires relatives aux finances et la mutualisation, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2022, relatif au Budget Principal.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	4 320 514,96	609 016,53
Recettes	4 472 211,99	412 636,53
Excédent de clôture	151 697,03	
Déficit de clôture		196 380,00

Après lecture dudit compte administratif

ratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 05

**► Budget annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2022 : Adoption du Compte Administratif**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DEXET Emmanuel, Président, se retire donc.

Monsieur MASSY Jean-Marie, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, pour les affaires relatives aux finances et la mutualisation, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2022, relatif au Budget annexe « Ordures Ménagères ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	1 415 892,50	70 912,86
Recettes	1 407 515,25	105 034,78
Excédent de clôture		34 121,92
Déficit de clôture	8 377,25	

↳ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 05

**► Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Exercice 2022 : Adoption du Compte Administratif**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DEXET Emmanuel, Président, se retire donc.

Monsieur MASSY Jean-Marie, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, pour les affaires relatives aux finances et la mutualisation, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2022, relatif au Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	66 057,64	35 685,41

Recettes	69 261,42	24 575,90
Excédent de clôture	3 203,78	
Déficit de clôture		11 109,51

↳ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Budget annexe « Activités Commerciales » – Exercice 2022 : Adoption du Compte Administratif**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DEXET Emmanuel, Président, se retire donc.

Monsieur MASSY Jean-Marie, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, pour les affaires relatives aux finances et la mutualisation, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2022, relatif au Budget annexe « Activités Commerciales ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	61 465,52	29 374,58
Recettes	35 710,12	35 017,03
Excédent de clôture		5 642,45
Déficit de clôture	25 755,40	

↳ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Budget annexe « ZA de Flavignac » – Exercice 2022 : Adoption du Compte Administratif**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DEXET Emmanuel, Président, se retire donc.

Monsieur MASSY Jean-Marie, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, pour les affaires relatives aux finances et la mutualisation, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2022, relatif au Budget annexe « ZA de Flavignac ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,61	0,00
Excédent de clôture	0,61	
Déficit de clôture		

↳ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Budget annexe « Zone d'activités Les Gannes » – Exercice 2022 : Adoption du Compte Administratif**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DEXET Emmanuel, Président, se retire donc.

Monsieur MASSY Jean-Marie, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, pour les affaires relatives aux finances et la mutualisation,, prend la présidence pour le vote du compte administratif de l'année 2022, relatif au Budget annexe « Zone d'activités Les Gannes ».

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	4 572,55	22 368,33

Recettes	4 147,03	0,00
Excédent de clôture		
Déficit de clôture	425,52	22 368,33

↳ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Il est fait remarquer que l'excédent cumulé ne couvre plus l'annuité de la dette et qu'il est nécessaire de l'anticiper pour les années à venir.

► **Approbation des Comptes de Gestion – Exercice 2022, des Budgets suivants :**

- **Budget Principal,**
- **S.P.A.N.C.,**
- **Annexe « Ordures Ménagères »,**
- **Annexe « Activités commerciales »,**
- **Annexe « ZA de Flavignac ».**
- **Annexe « Zones d'Activités des Gannes ».**

Le Président s'étant retiré momentanément, Monsieur MASSY Jean-Marie, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, pour les affaires relatives aux finances et la mutualisation, fait procéder au vote des comptes de gestion.

Ainsi,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs énoncés ci-contre, de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres et des recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et celui des restes à réaliser,

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022, en ce qui concerne les deux sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

↳ *Le Conseil Communautaire,*

- *déclare que les comptes de gestion correspondants, dressés par le Receveur, pour l'exercice 2022, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, de la façon suivante :*

- **Budget Principal,**
- **Annexe « Ordures Ménagères »,**
- **S.P.A.N.C.,**
- **Annexe « Activités commerciales »,**
- **Annexe « ZA de Flavignac ».**
- **Annexe « Zones d'Activités des Gannes ».**

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0

### ► **Affectations des Résultats – Exercice 2022 : Budget Principal et Budget annexe « Ordures Ménagères »**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur les **affectations du résultat** de l'exercice 2022 des Budgets suivants :

- Budget Principal,
- Budget annexe « Ordures Ménagères ».

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- *décide d'affecter ces résultats pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement (compte 1068) et reporter l'excédent en section de fonctionnement (compte 002), selon les tableaux joints en annexes, de la façon suivante :*

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstentions : 0

### ► **Présentation des Orientations Budgétaires 2023**

En introduction, le Président rappelle que la Communauté de Communes offre un haut niveau de services qu'il est indispensable de financer.

Le Président cède ensuite la parole à Mme CANNETON Stéphanie, DGS, qui présente les principes budgétaires retenus (cf p24 à 34 du Powerpoint remis en séance).

Le Président rappelle les principaux investissements prévus pour l'exercice 2023.

Concernant les recettes, il rappelle qu'une évolution des bases de 7.1 % devrait générer environ 46 000 € de recettes supplémentaires, qui seront affectées de fait à la subvention attribuée au CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus.

Il évoque la possibilité, si le budget le permet, d'établir le budget prévisionnel en n'augmentant pas les taxes foncières bâties et non bâties, même si la collectivité se situe en dessous de la moyenne départementale.

Concernant le FPIC, il effectue la proposition de répartition à la majorité des 2/3, qui montrerait une solidarité entre communes et envers le contribuable local qui est déjà beaucoup sollicité. Il souhaite connaître l'opinion des élus sur cette proposition.

Mme CANNETON Stéphanie, DGS, rappelle qu'il faut tenir compte de l'hypothèse mentionnée dans le tableau page 25 du Powerpoint.

M.DARGENTOLLE est contre.

M.DESROCHE indique que l'année précédente les taxes ont été augmentées de manière significative. Il n'est pas favorable à une augmentation des impôts mais le ferait pour agir sur le FPIC. Il souligne qu'il est indispensable de trouver des recettes et en conclusion il pense que c'est une bonne chose.

M.BARRY souligne que si la Communauté de Communes n'augmente pas les impôts ce seront les communes qui le feront mais qu'il faut être prudent et « faire attention au portefeuille des administrés ».

M.DELOMENIE indique que le FPIC est une ressource variable et que la solidarité des communes se fait sentir de manière récurrente, par exemple pour financer la construction de nouveaux centres de secours, bien que ces structures soient déjà créées.

Le Président souligne que la Communauté de Communes a développé un certain nombre de services qui sont pris en charge en totalité par la collectivité et prend pour exemple le service Urbanisme. Un accompagnement a bien lieu mais il n'est pas à la hauteur des actions qui sont menées.

M.CHAMINADE est favorable à demander une participation des communes au coût de ce service urbanisme.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **► Modification de la délibération concernant le RIFSEEP, remplace la délibération n° 2022/78B du 28 septembre 2022**

En décembre 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité. En fonction de évolutions réglementaires et du fonctionnement de la collectivité, ce régime indemnitaire a été modifié à plusieurs reprises. La version en vigueur a été adopté par le conseil communautaire en date du 28 septembre 2022.

Actuellement, parmi les agents contractuels, seuls ceux bénéficiant d'un contrat d'un an et plus peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE versée mensuellement et Complément Indemnitaire Annuel – CIA versé une fois par an en fonction de l'engagement professionnel de l'agent).

Or, suite au jugement du tribunal administratif de Nantes le 2 juin 2022, les services de la Préfecture nous ont alerté sur le fait de restreindre le bénéfice du RIFSEEP à une condition de durée d'engagement ou de durée d'emploi contrevient au principe d'égalité de traitement, et

créé une fragilité juridique.

C'est pourquoi, il est proposé d'étendre les modalités afférentes au RIFSEEP à l'ensemble des agents contractuels, quel que soit leur durée de contrat.

Par souci de lisibilité, il est proposé de remplacer la délibération du 28 septembre 2022 par la présente délibération, qui reprend l'ensemble des modalités afférentes au RIFSEEP.

Le Président rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en place pour la fonction publique de l'Etat a été transposé à la fonction publique territoriale et est appliqué au sein de la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des postes occupés par les agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de chaque poste ;
- valoriser l'implication et la manière de servir des agents ;
- garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

**VU** les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie),

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20

mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des animateurs territoriaux),

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des adjoints territoriaux d'animation),

**VU** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux membres du **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable aux adjoints techniques territoriaux, aux agents de maîtrises),

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux membres du **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable aux adjoints territoriaux du patrimoine),

**VU** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat **aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Journal officiel du 26 mai 2018),**

**VU** la délibération n°2022/78B en date 28 septembre 2022, relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**VU** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** l'avis du Comité Technique du 30/11/2017, relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

**VU** l'avis favorable du comité social territorial du 25 janvier 2023 sur les propositions de modification de la délibération fixant les critères d'attribution du RIFSEEP

**VU** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au sein de la collectivité,

#### **I – La mise en place de l'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E) :**

L'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des

fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

➤ **Les bénéficiaires :**

**Peuvent bénéficier de l'I.F.S.E. tel que défini dans la présente délibération :**

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et temps partiel ;
- Les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, non complet et temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public employés en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, non complet et temps partiel

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

Filière administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateurs territoriaux</li> <li>- Attachés territoriaux</li> <li>- Secrétaires de mairie</li> <li>- Rédacteurs territoriaux</li> <li>- Adjoint administratifs territoriaux</li> </ul>
Filière sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseillers territoriaux socio-éducatifs</li> <li>- Assistants socio-éducatifs</li> <li>- Agents socio-territoriaux</li> <li>- ATSEM</li> <li>- Médecins</li> <li>- Psychologues</li> </ul>
Filière culturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bibliothécaires</li> <li>- Assistants de conservation du patrimoine</li> <li>- Adjoint territoriaux du patrimoine</li> </ul>
Filière sportive	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Educateurs territoriaux des APS</li> <li>- Opérateurs territoriaux des APS</li> </ul>
Filière animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- animateurs territoriaux</li> <li>- Adjoint territoriaux d'animation</li> </ul>
Filière technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents de maîtrise territoriaux</li> <li>- Adjoint techniques territoriaux</li> </ul>

Les autres grades et filières seront concernés par le RIFSEEP dès lors que les arrêtés définissant les plafonds du RIFSEEP auquel a adhéré le ministère servant de référence pour la fonction publique territoriale seront parus. Des délibérations complémentaires seront proposées au Conseil Communautaire pour inclure les agents de la collectivité au fur et à mesure de la mise en place de la réforme.

Les agents ne rentrant pas encore dans le dispositif du RIFSEEP continueront à percevoir les primes existantes (IAT, IFTS, IEMP...).

**Sont exclus de ce dispositif :**

- Les agents vacataires ;
- Les agents de droit privé : CAE/CUI, emplois d'avenir et apprentis ;

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement, sont abrogées.

➤ **Définition des groupes de fonctions**

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie par les critères cumulatifs établis comme suit :

- Critère N°1 : Encadrement, pilotage et conception ;
- Critère N°2 : Technicité et niveau d'expertise ;
- Critère N°3 : Sujétions particulières et degrés d'exposition du poste ;
- Critère N°4 : Acquis de l'expérience professionnelle (dans la perspective de la réévaluation du RIFSEEP)

Ainsi, un système de cotation selon les grades et les postes et suivant les différents critères établis ci-dessus a été privilégié (tableau détaillé des indicateurs retenus par critères et du nombre de points déterminés joint en annexe à la présente délibération). De cette cotation a découlé l'établissement de groupes de fonctions propres à la structure de la manière suivante :

CATEGORIE	GROUPE	POSTE DE LA STRUCTURE
<b>A</b>	<b>A1</b>	Directrice Générale des Services
	<b>A2</b>	Bibliothécaires
	<b>A3</b>	Responsables de Pôles
<b>B</b>	<b>B1</b>	Adjointe de direction
	<b>B2</b>	Assistants de conservation du patrimoine
	<b>B3</b>	Chargés de mission
<b>C</b>	<b>C1</b>	Coordinateurs, référents et techniciens
	<b>C2</b>	Agents d'exécution

➤ **Montants de référence**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des montants plafonds prévus et précisés par arrêtés ministériels de la manière suivante :

**Filière administrative**

## Catégorie A

### Attachés territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maximal annuel plafond règlementaire</b>
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 3	Responsables de Pôles avec encadrement de personnel	25 500 €

## Catégorie B

### Rédacteurs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maximal annuel plafond règlementaire</b>
Groupe 1	Responsables de Pôles avec forte technicité	17 480 €
Groupe 3	Postes d'instruction avec expertise	14 650 €

## Catégorie C

### Adjoint administratifs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maximal annuel plafond règlementaire</b>
Groupe 1	Agents comptables, marchés publics, assistants de direction, référents ressources humaines, sujétions ou qualifications particulières	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €

## Filière technique

## Catégorie C

### Agents de maîtrise territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maximal annuel plafond règlementaire</b>
Groupe 1	Techniciens avec qualifications et sujétions particulières	11 340 €

### Adjoint techniques territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond réglementaire
Groupe 1	Agents techniques avec des responsabilités particulières	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €

### Filière culturelle

#### Catégorie A

##### Bibliothécaire

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond réglementaire
Groupe 2	Bibliothécaires	27 200 €

#### Catégorie B

##### Assistant de conservation du patrimoine

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond réglementaire
Groupe 2	Assistants de conservation du Patrimoine	14 960 €

#### Catégorie C

##### Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond réglementaire
Groupe 2	Agents d'accueil tout public	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### ➤ Modalités ou retenues pour absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congés de maladie ordinaire (y compris accidents de service) : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil ou

d'adoption d'un enfant, cette indemnité sera versée intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E ne sera pas versée.

Le versement des primes et indemnités durant un temps partiel thérapeutique suivra le même sort que le traitement.

➤ **Périodicité de versement :**

L'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E) sera versée mensuellement aux agents.

➤ **Modalité de revalorisation de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis dans la présente délibération.

## **II- La mise en place du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A) :**

Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

➤ **Les bénéficiaires :**

Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat pour :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et temps partiel ;
- Les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, non complet et temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public employés en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, non complet et temps partiel

➤ **La détermination des montants maxima de C.I.A. :**

La part du CIA correspond à un montant maximum fixé à 10% de l'I.F.S.E, pour chaque groupe de fonction.

Le CIA est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et tient compte des critères fixés dans la grille de l'entretien professionnel de la manière suivante :

- Résultats professionnels de l'année écoulée,
- Appréciation de la valeur professionnelle écoulée,
- Objectifs de l'année écoulée.

La grille d'entretien professionnel définie par la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus contient 30 points d'évaluation différents correspondant à 100% de réussite. Le complément indemnitaire annuel est soumis à l'obtention du seuil de 50% de réussite. Au-delà de ce seuil, le montant du CIA correspondra au pourcentage de réussite de l'entretien professionnel sans dépasser le montant plafond fixé par la Communauté de Communes pour chaque groupe de fonction.

Le CIA sera versé en fonction de l'entretien de l'année écoulée. Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

### **Filière Administrative**

#### **Catégorie A**

##### Attachés territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maximal annuel plafond règlementaire</b>
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 3	Responsables de Pôles avec encadrement de personnel	4 500 €

#### **Catégorie B**

##### Rédacteurs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maximal annuel plafond règlementaire</b>
Groupe 1	Responsables de Pôle avec forte technicité	2 380 €
Groupe 3	Postes d'instruction avec expertise	1 995 €

#### **Catégorie C**

##### Adjoints administratifs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maximal annuel plafond règlementaire</b>
Groupe 1	Agents comptables, marchés publics,	

	assistants de direction, sujétions ou qualifications particulières	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €

### Filière technique

#### Catégorie C

##### Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond réglementaire
Groupe 1	Techniciens avec qualifications et sujétions particulières	1 260 €

##### Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond réglementaire
Groupe 1	Agents techniques avec des responsabilités particulières	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €

### Filière Culturelle

#### Catégorie A

##### Bibliothécaire

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond réglementaire
Groupe 2	Bibliothécaires	4 800 €

#### Catégorie B

##### Assistant de conservation du patrimoine

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond réglementaire
Groupe 2	Assistants de conservation du Patrimoine	2 040 €

#### Catégorie C

##### Adjointes territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	Montant maximal annuel plafond réglementaire
Groupe 2	Agents tout public	1 200 €

➤ **Périodicité de versement :**

Le Complément Indemnitaire Annuel sera versé une fois par an au mois de **décembre** aux agents. Pour les agents qui se mettent en disponibilité ou qui quittent la collectivité, le CIA sera versé avec le dernier salaire.

➤ **Modalités ou retenues pour absence :**

Le C.I.A ne sera pas versé pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

**DECIDE**

**Article 1 : de modifier** l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) versé selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Article 2 : de remplacer** par la présente délibération, la délibération n°2022/78B en date du 28 septembre 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**Article 3 : d'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu au titre de l'I.F.S.E. par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 4 critères réglementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- Acquis de l'expérience professionnelle.

**Article 4 : d'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu au titre du C.I.A. par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans la grille d'entretien professionnel :

- Résultats professionnels de l'année écoulée,
- Appréciation de la valeur professionnelle écoulée,
- Objectifs de l'année écoulée.

**Article 5 : de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

**DEVELOPPEMENT LOCAL**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### ► Fond de Soutien à l'Economie Locale (FSEL) : demande de l'entreprise SARL REVE EN VAN

Vu la délibération du 26 septembre 2018 de mise en place d'un fond de soutien à l'économie locale (FSEL) pour les entreprises non éligibles au dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises.

Cette aide consiste soit en une subvention de 20% du montant HT des dépenses éligibles, dans la limite de 15 000 € HT de dépenses, soit 3 000 € de subvention maximum, soit en une avance remboursable de 20 % du montant hors taxe des dépenses éligibles, dans la limite de 50 000 € HT de dépenses, soit 10 000 € HT d'avance maximum.

La SARL Rêve en van a été créée en 2020, son gérant est M. Nicolas Dangles. Son activité, basée à Nexon, consiste en l'aménagement et la location de vans (véhicules de loisirs). L'entreprise souhaite améliorer le confort de travail (isolation) en changeant les huisseries (fenêtres et porte) de l'atelier qu'elle loue à la SCI Dangles, détenue majoritairement à titre personnel par le couple Dangles.

La SARL Rêve en van sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention Fond de Soutien à l'économie Locale (FSEL) de 1 374.61 €, représentant 20% d'une dépense de travaux de 6 873.04 € HT.

L'entreprise est éligible à l'aide FSEL dans la mesure où les travaux d'amélioration du local sont portés par l'entreprise locataire.

L'atelier est situé en périmètre monument historique (Château de Nexon). La déclaration de travaux préalable obligatoire a été validée, avec prescription de respect du nuancier de couleur départemental.

Le Bureau Communautaire du 6 février 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.

🔗 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- **valide** l'aide FSEL au projet de la SARL REVE EN VAN, pour un montant d'aide maximale de la Communauté de Communes de 1 374 €,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de l'aide, conformément au règlement d'intervention correspondant.

### ► Travaux d'extension du Multiple rural de Dournazac : nouveau plan de financement et demandes de subventions – remplace la délibération n° 2022/88 du 28 septembre 2022

Le Président rappelle qu'en 2004, soucieuse du maintien du dernier commerce en zone rurale, la Communauté de Communes des Monts de Châlus (avant fusion), a souhaité réaliser un commerce multi-services (épicerie/presse/bar/tabac/journaux/dépôt de gaz) sur la commune de Dournazac. Aucun local existant n'ayant pu être trouvé, une construction neuve a été réalisée sur la Place du champ de foire, à proximité immédiate de La Poste. Le terrain pour la construction a été cédé à l'euro symbolique par la Commune à la Communauté de Communes.

Le Multiple rural (commerce multiservices) de Dournazac construit en 2006 a depuis connu 4 exploitants successifs. En 2018, il a été repris par la SAS BCD, qui exploite le lieu via un bail commercial.

Le développement du lieu, la qualité et la diversité des produits proposés (productions locales) et les nouvelles habitudes de consommation du public (consommation de proximité), accentués par la situation sanitaire, nécessitent la réalisation d'une extension pour offrir un espace de stockage et de vente plus important. C'est dans ce contexte qu'un projet d'extension de 49 m<sup>2</sup> en ossature bois, au niveau de la zone de livraison existante du Multiple rural, est proposé. Cette extension porte sur la création d'un espace complémentaire de stockage fermé et d'un appentis couvert non fermé.

Le Président rappelle que ce projet a été inscrit au Budget Primitif annexe 2022 « Activités commerciales » et sera reporté au Budget Primitif 2023.

Il rappelle également qu'il a été approuvé en Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 mais compte tenu des contraintes architecturales et selon les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, une couverture en zinc est nécessaire, à la place de la couverture en bac acier initialement prévue, ce qui en modifie le coût.

Une nouvelle évaluation a donc été établie par l'architecte.

**Budget et plan de financement prévisionnel :**

**Dépenses prévisionnelles**

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux	53 000 €
Honoraires et frais divers	6 360 €
<b>Total des dépenses prévues</b>	<b>59 360,00 €</b>

**Recettes prévisionnelles**

Nature des recettes	Montant HT	%
Etat (DETR et/ou DSIL)	17 808 €	30 %
Région	14 840 €	25%
Département (CDDI)	8 904 €	15 %
<b>Total financements publics</b>	<b>41 552€</b>	<b>70 %</b>
Autofinancement	17 808 €	30%
<b>Total maître d'ouvrage</b>	<b>17 808€</b>	<b>30 %</b>
Privés (préciser)		
<b>Coût total</b>	<b>59 360 €</b>	<b>100%</b>

M.CAILLOT Alain, disposant également de la procuration de M. BONNAT Christian, ne prend pas part au vote.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- **autorise** le Président à solliciter des subventions de l'Etat (DETR et/ou DSIL), de la Région et du Département (CDDI) pour financer les travaux d'extension du Multiple rural de Dournazac,
- **autorise** le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

## **ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **URBANISME**

#### **► Exercice du droit de préemption urbain : DIA 08703223A15, délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Flavignac**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a instauré sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Monts de Châlus un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUI des Monts de Châlus. Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne peut être institué que pour permettre des actions ou des opérations d'aménagement.

Une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le numéro DIA 08703223A15, a attiré l'attention de la Commune de Flavignac.

Monsieur SAVARY Alain souhaite aliéner des terrains situés 2 rue Saint Fortunat et Le Bourg sur la Commune de Flavignac : section AB n° 129, 600 et 601. Le prix de la cession est de 50 000 € et 4 500 € de frais d'agence.

La Commune de Flavignac souhaite se saisir de l'opportunité d'acquérir ces terrains pour :

- constituer une réserve foncière en vue de l'agrandissement de l'école.

Afin de permettre de la réalisation de cette opération, un emplacement réservé a été institué au bénéfice de la Commune de Flavignac, pour les parcelles cadastrées B 600 et B 601.

La Communauté de Communes peut déléguer le droit d'exercer la préemption à la Commune de Flavignac pour cette opération (L213-3 et R213-1 du Code de l'Urbanisme).

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de déléguer** son droit de préemption urbain à la Commune de Flavignac pour réaliser l'opération d'aménagement citée ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce projet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

#### **► Dispositif de location d'une voiture électrique « Bougeons durable » : suites à donner**

Le Président cède la parole à Mme Julie CHANTRE, Responsable du Pôle Aménagement du Territoire et Environnement, qui présente ce point.

Le service d'autopartage de la ZOE électrique a été mis en place et ouvert au public en septembre 2018. Cette démarche avait été initiée par la CC Pays de Nexon (Agenda 21) et

reprise dans le 1<sup>er</sup> programme TEPOS en 2017. Elle avait pour but de faire découvrir la mobilité électrique aux habitants du territoire et d'offrir une solution ponctuelle de mobilité. Ce projet a été financé par la DREAL Nouvelle-Aquitaine sur les investissements (TEPCV) et la Région/ADEME sur la communication (TEPOS).

La voiture est disponible pour une location de courte durée (à la journée ou ½ journée, entre 6h et 22h), via un système automatisé géré par la société Clem'. L'inscription se fait sur la plateforme paysdenexon-montsdechalus.clem.mobi.

La Communauté de Communes est propriétaire du véhicule et de la borne de recharge. La société Clem' gère la plateforme en ligne, les réservations, la facturation et l'assistance technique 7j/7.

Le démarrage fin 2018 et sur l'année 2019 semblait plutôt encourageant (147 réservations en 2019, dont 85 provenant d'usagers externes et 62 d'agents de la collectivité). Néanmoins, plusieurs événements ont contraint par la suite le déploiement optimal du service :

- Crise sanitaire COVID 19 puis suspension du service entre mi 2020 et mi 2021, pendant les travaux de centre-bourg sur la place de Nexon (utilisation en tant que véhicule de service). Redémarrage difficile depuis avril 2021.
- Nombreux dysfonctionnements techniques : changement de la puce électronique de la borne, les verrous des trappes pour la recharge électrique ont dû être réparés plusieurs fois, la boîte à clé délivrant les clés du véhicule se met régulièrement en défaut et a subi de nombreuses interventions... Ces dysfonctionnements nuisent à l'image du service, qui se trouve souvent interrompu et indisponible. Ils sont par ailleurs chronophage pour l'agent de la collectivité qui doit veiller à leur résolution.
- Depuis début décembre 2022, la boîte à clé est de nouveau hors service. La société CLEM nous a alors informé qu'il ne répare plus ce modèle et qu'il est nécessaire d'investir 2 706 € supplémentaire afin de remettre en route le service (celui-ci est suspendu jusqu'à nouvel ordre – utilisation du véhicule en voiture de service).

Il semble nécessaire de faire un bilan de ce service, avant d'engager de nouvelles dépenses :

- En 2021, 47 réservations ont été réalisées (27 externes – habitants et 20 internes - agents de la collectivité). Le coût annuel s'élevait à 7 679, 05 € pour 248,50 € de recettes.
- En 2022, 84 réservations ont été réalisées (53 externes – habitants et 31 internes - agents de la collectivité). Le coût annuel s'élevait à 7 554, 92 € pour 410,70 € de recettes.

Fort de ces éléments, 4 scénarii sont envisageables :

- Poursuite du service en l'état, en remplaçant la boîte à clé par un nouveau système (+2 706 € à prévoir).
- Poursuite du service avec la recherche d'un nouveau prestataire, la société CLEM ne donnant pas satisfaction. Surcoût à prévoir également.
- Poursuite du service sous une forme différente, « en régie » (pas de plateforme automatisée, gestion par des agents de la MDI située à proximité immédiate) : analyse juridique et financière à mener, temps important à mobiliser.

*NB : dans ces 3 cas il sera nécessaire de relancer la communication autour de ce dispositif*

- Arrêt du service d'autopartage : la voiture devient un véhicule de service et il pourrait être envisagé d'intégrer la borne de recharge électrique au réseau de bornes publiques Mobive géré par le SEHV (A discuter avec le SEHV). Il y aurait probablement encore des frais à supporter (abonnement et consommations électriques, maintenance borne, etc.).

**Le Bureau communautaire, réuni le 6 février dernier a fait le choix du 4ème scénario. Des échanges avec le SEHV sont prévus prochainement.**

M.DARGENTOLLE Georges prend la parole en tant que Président du SEHV et informe qu'il faut affiner la démarche car la borne installée à la Maison de l'intercommunalité à Nexon est en effet une installation de recharge d'ancienne génération qui a des difficultés à se connecter. Les techniciens prendront contact prochainement avec les services de la Communauté de Communes.

Il est fait remarquer qu'il faut en effet arrêter le système de location mais que ce serait dommageable d'avoir une borne « qui ne sert à rien ».

M.GAYOT Loïc répond qu'un travail de réflexion est en cours afin que soit mis en accès payant la borne située à Nexon.

### ► **Acquisition de terrain, parcelle Section B n° 0776, pour l'extension de la Zone d'Activité Economique « Chez Fontanille » à Châlus**

Le Président cède la parole à M. BROUSSE Hervé, Vice-Président en charge du développement économique, qui présente cette délibération.

Conformément aux orientations du PLUI et afin de reconstituer des réserves foncières permettant l'accueil d'entreprises dans la Zone d'Activité Economique « Chez Fontanille » à Châlus, le Vice-Président à l'économie a sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée Section B n° 0776, d'une superficie de 19 421 m<sup>2</sup> classée en zone UX (zone urbaine à vocation économique) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) des Monts de Châlus, pour connaître leurs intentions concernant cette parcelle.

Messieurs Daniel BREZAUDY et Bernard BREZAUDY, propriétaires de la parcelle cadastrée Section B n° 0776 ont adressé le 20/02/2023 à la Communauté de Communes une proposition de vente de ladite parcelle au prix de 85 000 € ; soit 4,377 €/m<sup>2</sup>.

Considérant que la parcelle cadastrée Section B n° 0776 est classée en zone UX dans le PLUI des Monts de Châlus,

Considérant que cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé qui a été institué au bénéfice de la Communauté de Communes, afin de permettre le développement économique du territoire,

Considérant l'emplacement de cette parcelle, et notamment son intérêt pour permettre l'extension de la Zone d'Activité Economique « Chez Fontanille » à Châlus,

Considérant le prix de vente proposé par les propriétaires ; proche de l'avis du Domaine en date du 12/04/2022 (à 3 €/m<sup>2</sup>),

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **accepte** l'acquisition de la parcelle de terrain nu cadastrée Section B n° 0776, d'une superficie de 19 421 m<sup>2</sup>, classée UX au PLUI, pour un prix de 85 000 € net, hors frais d'actes,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les actes nécessaires à l'application de cette délibération.

### ► **Commissions thématiques**

3 commissions depuis le dernier conseil communautaire :

- Commission « Finances » (dans le cadre d'un bureau élargi à la conférence des Maires et à cette commission) : 6 février 2023
- Commission « Développement local et économique » : 20 février 2023
- Commission « Aménagement de l'espace et urbanisme » (dans le cadre d'un bureau élargi à la conférence des Maires et à cette commission) : 21 février 2023

► **Autres points**

- Fixation de la date du prochain Conseil Communautaire consacré aux votes des Budgets Primitifs : mercredi 05 avril à 18 h 30, lieu à définir.

Pour clôturer cette séance, le Président invite les élus à partager un verre de l'amitié à l'occasion du départ de Mme CANNETON Stéphanie, Directrice, au 1<sup>er</sup> mars prochain, pour un nouveau poste au Conseil Départemental. Il la remercie chaleureusement pour tout le travail effectué ainsi que pour ses nombreuses qualités dont sa grande rigueur et souligne sa loyauté, qui est pour lui une qualité rare de nos jours.

***L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 52.***

Le secrétaire de séance,  
Mme DESSEX Martine

Le Président,  
M. Emmanuel DEXET